

Sur le principe « **pollueur-payeur** », l'exploitant responsable est obligé de mettre en œuvre des mesures de protection en cas de menace imminente de dommage à l'environnement ou des mesures de réparation lors de la survenance du dommage, dès lors qu'un lien de causalité a été établi entre le dommage et l'activité professionnelle de l'exploitant.

Objet de la garantie

Compléter les garanties Responsabilité Civile et Dommages aux biens présentant chacune des limites de garantie en cas de sinistre générant une atteinte à l'environnement, tant en nature (non garantie des dommages environnementaux, non garantie des pollutions graduelles, exclusion des dommages subis par le sol de l'assuré, ...) qu'en plafond de garanties.

Qui est concerné

☞ **Toutes les entreprises** susceptibles de causer une atteinte à l'environnement (industries, entrepôts, établissements de soins, ...), classées ou soumises à autorisation.

Etendue de la couverture

Cette garantie couvre tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à une atteinte à l'environnement subie ou causée aux tiers, notamment :

- **Frais d'urgence**
- **Dommages aux biens confiés et aux biens des préposés**
- **Frais de sauvegarde de l'environnement**
- **Frais de dépollution des sols et des eaux sur le site et à l'extérieur du site à la suite d'une pollution imputable aux activités assurées**
- **Frais de réparation des dommages environnementaux**
- **Frais de décontamination des biens mobiliers et immobiliers de l'assuré**
- **Frais de dépollution et de décontamination engagés à la suite d'une pollution d'origine extérieure**
- **Perte de marge brute suite à fermeture administrative totale ou partielle du site du fait d'une atteinte à l'environnement**

Exemple de sinistre

☞ **Accident de camion transportant des hydrocarbures : renversement du camion provoquant le déversement de 35 000 litres d'hydrocarbures sur la chaussée.**

Conséquences → Pollution des terrains avoisinants et transfert d'hydrocarbures dans la nappe souterraine et risques de contamination de certains captages d'eau potable.

Coût du sinistre → Bien qu'il y ait eu une intervention rapide visant à récupérer une grande partie d'hydrocarbure contenue dans le camion **le dommage est estimé à 1 M€** pour la mise en place de mesures de dépollution et de surveillance.

☞ **Un technicien prélève quelques litres de peintures dans un conteneur de 1000 l situé à l'extérieur du site de fabrication. Lors de la fermeture de la vanne, le technicien ne parvient pas à l'actionner.**

Conséquences → 1000 l de peinture sont déversés sur l'enrobée et s'écoulent via un regard d'eaux pluviales directement dans la rivière située en bordure du site.

Coût du sinistre → Bien que la peinture ne soit pas toxique pour la santé et l'environnement, le dommage est estimé à 38 K€ pour la mise en place de mesures d'urgence et de dépollution

Exemple de contrat

Une société de fabrication de composants électroniques sur un site dispose d'une assurance couvrant les risques de pollution:

☞ RC « Atteintes à l'environnement accidentelles, tous dommages confondus » à hauteur de 4,6 M€, sous limite à 150 KE pour les frais des opérations visant à neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et imminente.

☞ Franchise de 15 K€ par sinistre

☞ **Prime de 5 911 € TTC**